

REGLEMENT DU JEU *Jeu La Poste Mobile & Kendji Girac*

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS CO-ORGANISATRICES

La société La Poste TELECOM, SAS au capital de 126 000 000€ - immatriculée au RCS Nanterre sous le n°525 254 736, ayant son siège statutaire 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, ci-après dénommée "Société Co-Organisatrice" ou « La Poste TELECOM » ;

et

La société Universal Music France SMP, SARL au capital de 13 245 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 410 062 434, dont le Siège Social est situé à Paris (75005), 20/22 rue des Fossés Saint Jacques, ci-après dénommée "Société Co-Organisatrice" ou « Universal Music France SMP » ,

organisent du 1er septembre au 30 septembre 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ci-après le « Jeu » depuis l'URL : www.concertlapostemobile.fr (ci-après le « Site »),

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 1er septembre 2018 à 00h01 au 30 septembre 2018 à 23H59 inclus (ci-après la « Durée »).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des sociétés La Poste TELECOM et Universal Music France SMP et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute fraude, inexactitude, ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du Jeu.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent Règlement.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse e-mail fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est constitué de deux étapes de participation :

- Un Jeu « Bandit-Manchot » permettant de déterminer au participant de savoir immédiatement s'il a gagné ;
- Un tirage au sort final auquel seront invités les participants au Jeu « Bandit Manchot ».

4.1 Modalité de participation au Jeu « Bandit Manchot »

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la Durée.

Le Jeu est accessible depuis l'URL : www.concertlapostemobile.fr.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page www.concertlapostemobile.fr.

- Compléter le formulaire de participation au jeu en complétant les champs suivants (les champs obligatoires sont précisés par une étoile) :

- Nom*
- Prénom*
- Adresse e-mail*
- Date de naissance*
- Accepter le Règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet
- Cocher facultativement la case « Je souhaite recevoir la Newsletter Universal Music »
- Cliquer sur la manette du bandit manchot pour l'actionner et découvrir s'il a gagné.

Si le bandit-manchot fait apparaître 3 symboles identiques, le participant remporte la dotation indiquée à l'article 5.1. et un e-mail de confirmation du gain lui est adressé à l'adresse e-mail qu'il aura indiqué lors de sa participation au Jeu.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution de la dotation indiquée à l'article 5.1 à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu « Bandit Manchot ») ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

La participation au Jeu « Bandit-Manchot » est limitée à une fois par jour et par participant (même nom, même adresse e-mail).

4.2 Modalités de participation au tirage au sort

Après avoir participé au Jeu « Bandit-Manchot », le participant est invité à s'inscrire à un tirage au sort final permettant de gagner la dotation indiquée à l'article 5.2. en cliquant sur le bouton « Je m'inscris ».

Le participant est alors invité à partager le Jeu sur Facebook ou Twitter afin de pouvoir obtenir des chances supplémentaires au tirage au sort final.

Chaque partage aboutissant à l'inscription au Jeu d'un proche du participant permettra d'obtenir une inscription supplémentaire au tirage au sort (ci-après la (les) « chance(s) »). Ainsi, plus les proches du participant s'inscrivent au Jeu, plus le participant cumule les chances. Le participant peut cumuler les chances en partageant sa participation au Jeu via différents canaux de partage selon les modalités suivantes :

- Si un participant invite un (1) de ses amis à jouer au Jeu via les partages Facebook et/ou Twitter, et que cet ami vient sur le jeu et s'y inscrit via ce partage, il aura une (1) chance d'être tiré au sort.
- Si un participant invite trois (3) de ses amis à jouer au jeu via les partages Facebook et/ou Twitter et que ces trois (3) amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces partages, il aura trois (3) chances d'être tiré au sort.
- Si un participant invite cinq (5) de ses amis à jouer au jeu via les partages Facebook et/ou Twitter et que ces cinq (5) amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces partages Facebook, il aura cinq (5) chances d'être tiré au sort.
- Si un participant invite dix (10) de ses amis à jouer au jeu via les partages Facebook et/ou

Twitter et que ces dix (10) amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces partages, il aura dix (10) chances d'être tiré au sort.

Le participant est limité à 10 partages par jour et par participant (même nom, même adresse e-mail).

Le participant recevra un e-mail de confirmation de à l'adresse e-mail qu'il aura indiqué lors de sa participation au Jeu dans un délai de 5 jours à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les dotations du Jeu attribuées au(x) gagnant(s) sont :

5.1 Dotations du Jeu « Bandit Manchot »

- 248 Lots de 2 places pour le concert de Kendji Girac au Casino de Paris le 10 octobre 2018 d'une valeur marchande de 160 euros.

5.2 Dotations du tirage au sort final

- 2 Lots de « Pass VIP » pour le concert de Kendji Girac au Casino de Paris le 10 octobre 2018 comportant respectivement 2 (deux) places de concert et une rencontre pour 2 (deux) personnes avec l'artiste en coulisse d'une valeur marchande de 760 euros.

5.3 Attribution

Les dotations désignées à l'article 5.1 et 5.2 ci-avant seront remis aux gagnants sous forme dématérialisée, par courrier électronique envoyé à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation. Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse e-mail fournie dans le formulaire de participation au moment de l'inscription au Jeu, dans un délai de 5 jours à compter de la fin Jeu. Le gagnant devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 3 jours. L'absence de réponse dans les 3 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Les Sociétés Co-Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et Les Sociétés Co-Organisatrices pourront en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, Les Sociétés Co-Organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Pour chaque étape composant le Jeu (c'est-à-dire le Bandit Manchot et le tirage au sort), il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par participant pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse e-mail). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

Les Sociétés Co-organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Les Sociétés Co-organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise les Sociétés Co-organisatrices à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 6 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai aux Sociétés Co-Organisatrices en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Universal Music / LPM Music
Concours Jeu La Poste Mobile & Kendji Girac
20-22, rue des Fossés St Jacques
75005 Paris.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Sociétés Co-organisatrices ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables aux Sociétés Co-organisatrices. Celles-ci ne pourront être tenues pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive des Sociétés Co-organisatrices.

En outre, la responsabilité des Sociétés Co-organisatrices ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité des Sociétés Co-organisatrices ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision des Sociétés Co-organisatrices.

Les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du (des) gain(s) du fait du service d'acheminement des communications sur internet ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Sociétés Co-organisatrices se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les Sociétés Co-organisatrices.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse e-mail) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Universal Music / LPM Music
Concours Jeu La Poste Mobile & Kendji Girac
20-22, rue des Fossés St Jacques
75005 Paris.

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le participant est informé que, en naviguant sur le Site, un cookie est stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer aux jeux.

Lors de la participation au Jeu, les données à caractère personnel (ci-après les « données ») suivantes sont recueillies : civilité, nom, prénom, date de naissance et adresse électronique.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique par Les Sociétés Co-organisatrices et leurs prestataires. Elles ont pour destinataire les services internes des Sociétés Co-organisatrices (Service marketing, Service clients et Service informatique) et les prestataires Sociétés Co-organisatrices.

Les données qui sont identifiées par un astérisque sont nécessaires à l'exécution du Jeu, qui constitue la base juridique du traitement. Les données sont collectées et traitées dans le but de mettre en œuvre et de permettre la participation au Jeu, de déterminer que les participants sont bien des personnes majeures, de déterminer les gagnants et d'attribuer les gains et lots gagnés.

Les Sociétés Co-organisatrices poursuivent par ailleurs un intérêt légitime lorsqu'elle collecte et traite les données. Ainsi, les données lui permettent d'élaborer des statistiques commerciales et de faire de la prospection commerciale par courrier électronique si le participant donne son consentement en cochant la case prévue à cet effet sur le Site. Les données pourront être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les données sont conservées jusqu'à six (6) mois à compter de la fin du Jeu (sauf durée plus restrictive imposée par la législation ou la réglementation applicable).

En application de la loi informatique et libertés et du règlement (UE) 2016/679, le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit d'effacement des données le concernant. Le participant peut également pour un motif légitime s'opposer au traitement de ses données, en demander la limitation ou la portabilité lorsque cela est possible. Le participant peut enfin envoyer des directives aux Sociétés Co-organisatrices concernant l'utilisation de ses données après son décès.

Pour exercer ses droits, le participant doit envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie recto de sa pièce d'identité à :

Universal Music France SMP / LPM Music
Concours Jeu La Poste Mobile & Kendji Girac
20-22, rue des Fossés St Jacques
75005 Paris.

Les Sociétés Co-organisatrices réalisent le traitement des Données Personnelles sur le territoire de l'Union Européenne (UE).

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.